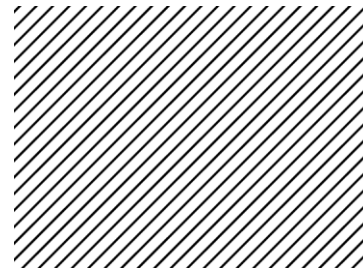




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Commission territoriale consultative du fonds de développement de la vie associative (CTCFDVA)

13 décembre 2023

- Ouverture de séance par Madame Christine TORRES, sous-préfète chargée de la cohésion sociale et de la jeunesse
- Introduction par Manuel BERTHOU, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES),
 - Bilan de la campagne FDVA 2023
 - Validation de la feuille de route FDVA 2024
 - Point d'avancement sur le déploiement du dispositif Guid'Asso
 - Organisation de la conférence territoriale vie associative du 16 et 17 février 2024
 - Questions, observations, échanges



La CTCFDVA

Textes de référence

- **INSTRUCTION N° DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 et décret n° 2018-460 du 8 juin 2018**
relative au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés.
=> Le FDVA permet le financement du fonctionnement des associations et le soutien aux projets innovants (fin des réserves parlementaires en 2017)
- **LOI VISANT L'AMELIORATION DE LA TRESORERIE DES ASSOCIATIONS du 1er JUILLET 2021**
appliquée au 1^{er} janvier 2022
=> Désignation de 2 députés (et 2 suppléants) et 2 sénateurs au sein des commissions
- **Arrêté n°1048 du 25/05/2023 portant composition de la commission territoriale consultative du FDVA à La Réunion**
- **INSTRUCTION du 14 novembre 2023 relative à la gestion du FDVA en 2024**



1. Bilan de la campagne FDVA 2023

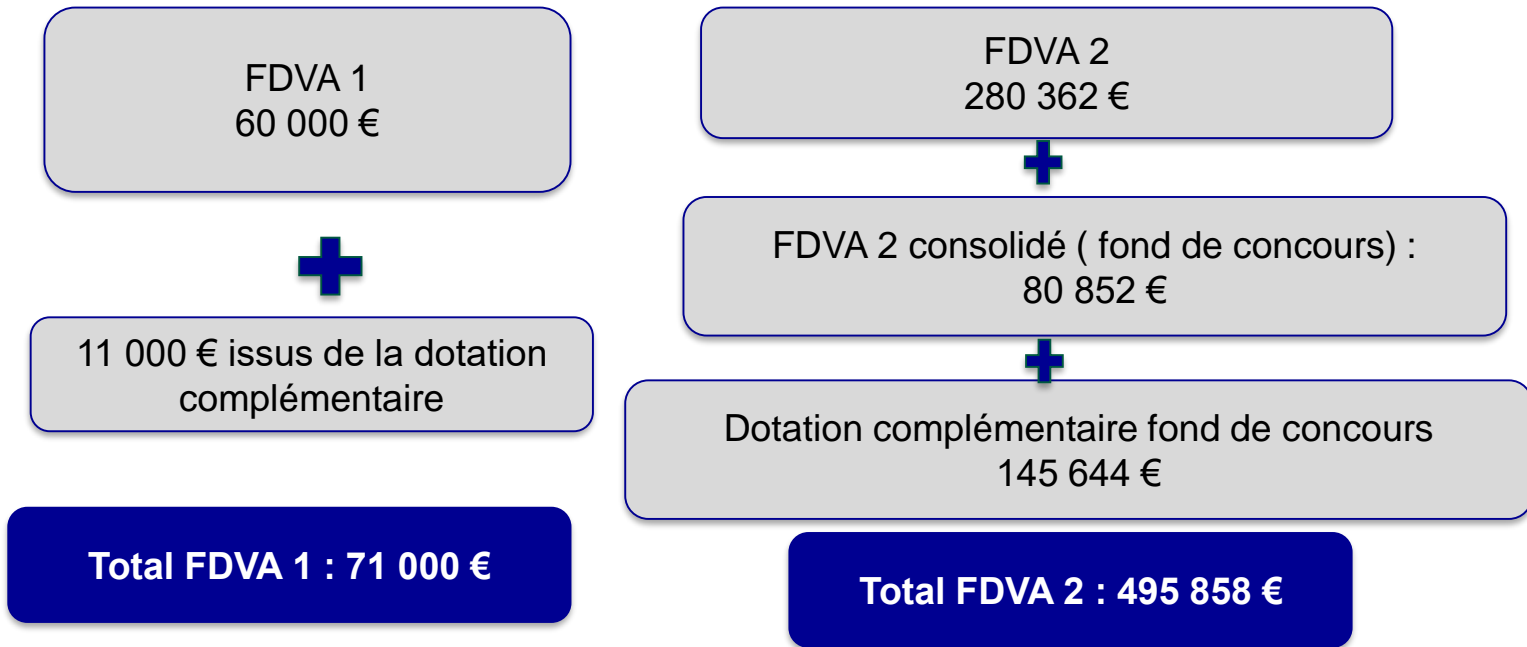


Planning FDVA 2023

FDVA									
	CRC FDVA 2022 validation feuille de route 2023	Date de début	Date de fin	Envoi des dossiers aux membres (interne)	Réunion d'harmonisation (interne)	Envoi des propositions/ avis aux membres CRCFDVA	1 ^{ère} CRC FDVA	Envoi des notifications et arrêtés	Date de fin d'engagement des crédits
FDVA 1 -2023	22/11/22	15/02/23	20/03/23			22/05/23	06/06/23	13/06/23	20/06/23
FDVA 2 – 2023	22/11/22	15/02/23	20/03/23	28/03/23	26/04/23	22/05/23	06/06/23	13/06/23	20/06/23



Enveloppes attribuées FDVA 2023





Le FDVA 1

Répartition de l'enveloppe 2023

Nombre projets reçus	60
Nombre projets inéligibles/incomplets	24
Nombre projets avis défavorable	11
Nombre projets avis favorable	25

Nombre projets annuels	48
Nombre projets pluriannuels	12
Nombre projets pluriannuels 2022-2024	3

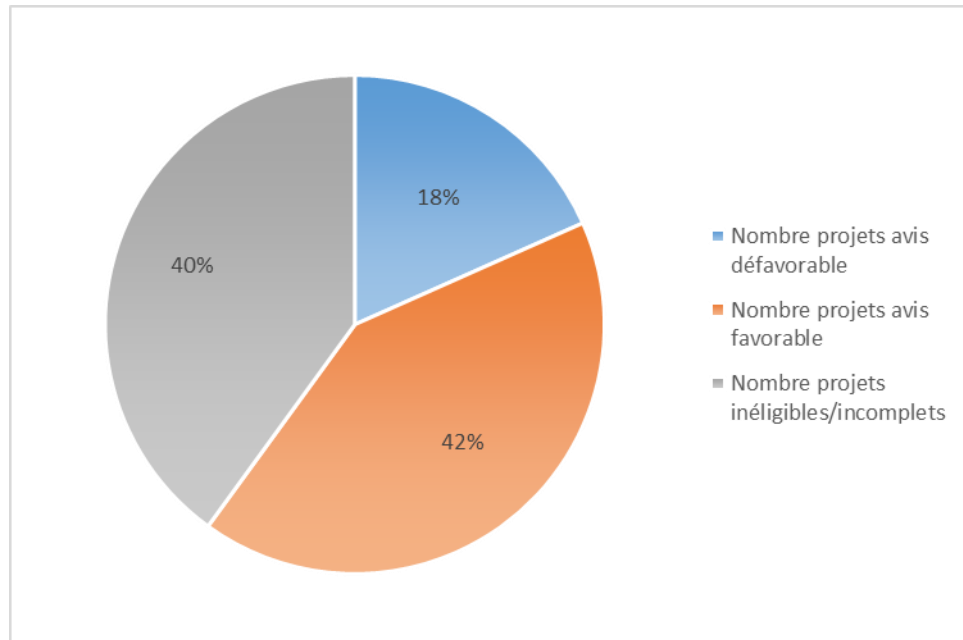
Dotation projets annuels	45 000 €
Dotation projets pluriannuels 2023-2025	11 000 €
Dotation projets pluriannuels 2022-2024	16 000 €

L'enveloppe attribuée en 2023 est de 71 000 €

L'enveloppe attribuée en 2024 est de 26 000 €

L'enveloppe attribuée en 2025 est de 26 000 €

25 associations bénéficiaires / 72 sessions validées / 924 bénévoles à former





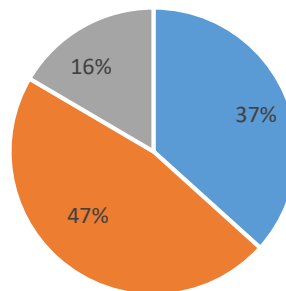
Le FDVA 2

Répartition de l'enveloppe 2023

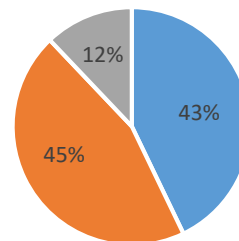
	FONCTIONNEMENT	INNOVATION
Nombre projets reçus	139	91
Somme demandes de subvention	1 479 039 €	865 617 €
Nombre projets incomplets ou inéligibles	23	11
Nombre dossiers "Défavorable"	51	39
Nombre dossiers "Favorable"	65	41
Montant proposé	289 258 €	206 600 €

L'enveloppe proposée pour 2023 est de 495 858 euros pour 97 associations bénéficiaires

Fonctionnement



Innovation



- Nombre dossiers "Défavorable"
- Nombre dossiers "Favorable"
- Nombre dossiers incomplets ou inéligibles



Le FDVA 2

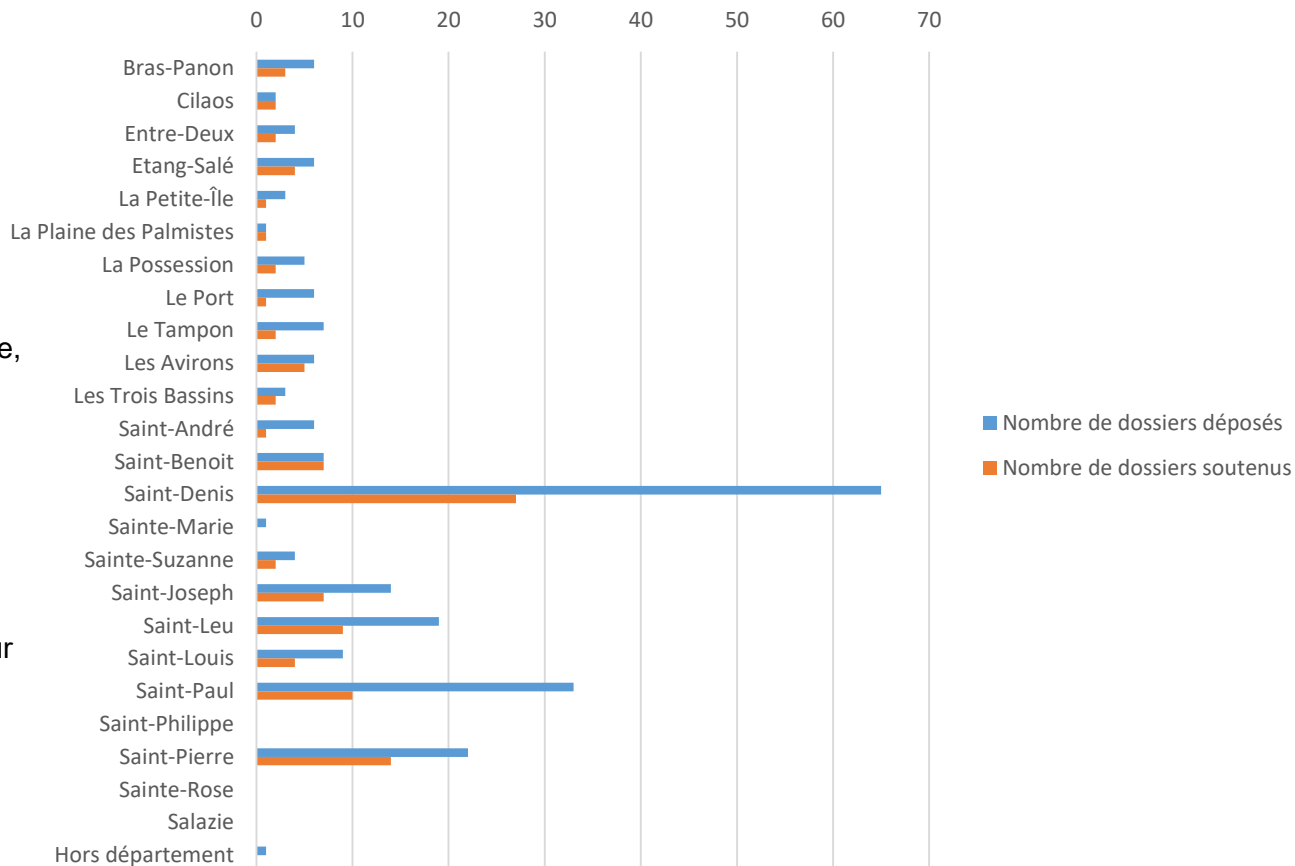
Répartition des dossiers FDVA 2 par commune

Pas de dossiers reçus de Saint-Philippe,
de Sainte-Rose et de Salazie

=> Relais à trouver auprès des
communes ?

Prédominance de Saint-Denis, Saint-
Paul, Saint-Pierre, Saint-Leu :

=> Nombre important d'associations sur
ces communes





Le FDVA 2

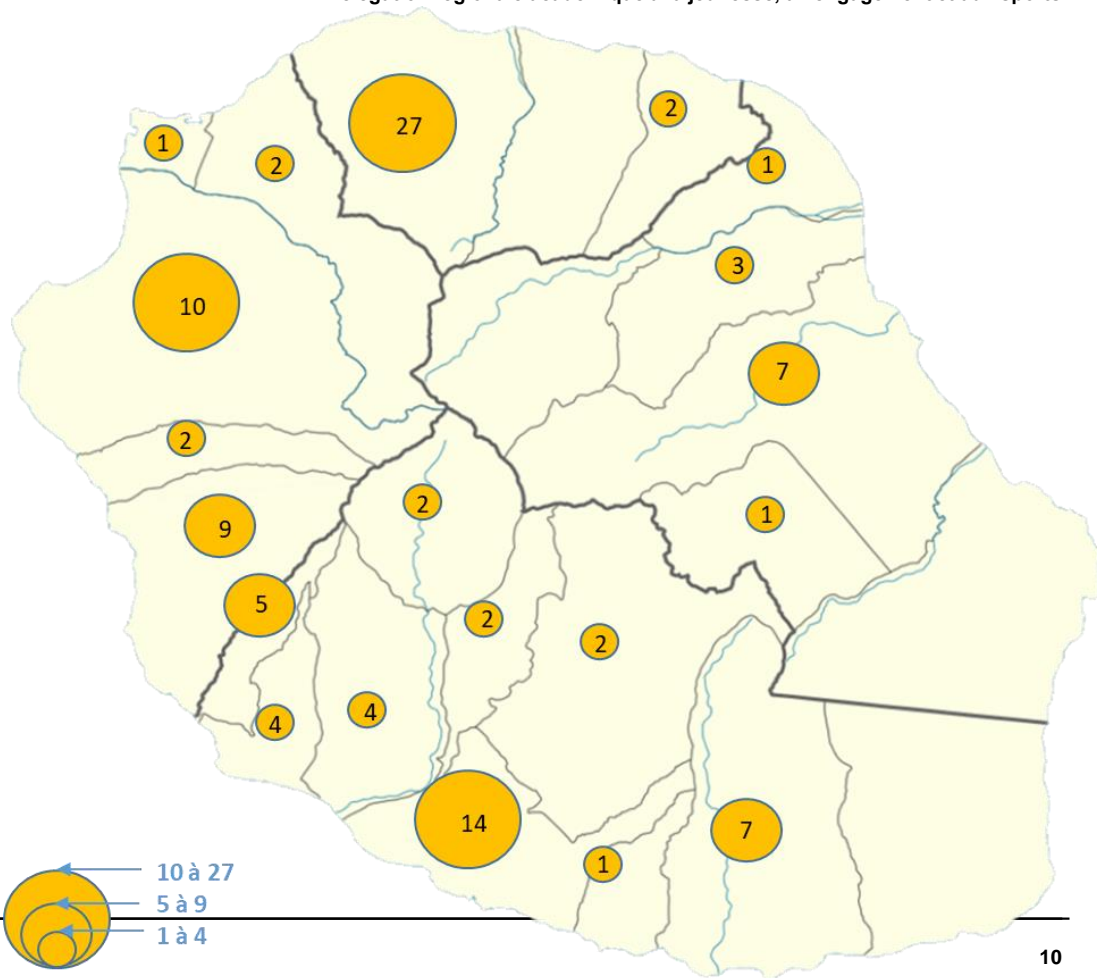
Répartition cartographique des dossiers FDVA 2 validés

Prépondérance de la commune de Saint-Denis :

=> localisation des sièges sociaux des
têtes de réseau et des associations à
vocation régionale

On retrouve ensuite les communes sur
lesquelles il existe des associations
relais :

=> Dossiers plus clairs et complets





2. Proposition feuilles de route FDVA 2024



Le FDVA 1

Critères

Ne sont pas éligibles :

- les associations représentant un secteur professionnel,
- les associations dites « para-administratives ou paramunicipales », les partis politiques
- les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent,
- les associations sportives affiliées et agréées qui peuvent solliciter leur fédération respective,
- les associations dont l'objet est culturel ou proposant des actions à visée communautaire
- Les associations dont le siège social est hors département

Sont éligibles :

- les formations dites techniques : liées à l'activité ou au fonctionnement d'une association et à priori transposables dans d'autres associations et le cas échéant « mutualisables », elles peuvent être d'initiation ou d'approfondissement,
- les formations dites spécifiques : tournées vers le projet associatif, en lien avec l'objet de l'association. Les formations organisées uniquement sur le mode du « partage d'expériences » sont éligibles lorsqu'elles constituent un approfondissement de connaissances.

**Formations gratuites
d' 1/2 journée à 5 jours
pour 10 à 25 stagiaires
prise en charge sur la base de 500€ / jour
plafonnée à 80% du budget**



Le FDVA 1

Feuille de route 2024

FDVA 1 - La priorité est donnée :

- aux associations présentant des projets de formations mutualisées,
- aux programmes de formation certificative relative à la gestion associative (CFGGA),
- aux formations de jeunes dirigeants associatifs (16-29 ans) et aux formations en direction des bénévoles des associations émergentes ou celles faiblement employeuses (moins de 3 ETP),
- aux formations préconisées dans le cadre d'un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement)
- aux formations visant à lutter contre la fracture numérique associative, à digitaliser les activités solidaires des acteurs associatifs, à impulser une communauté numérique de proximité (tiers lieux numérique)
- aux formations des acteurs associatifs relais et ressources de proximité territoriale et sectorielle favorisant la montée en compétences des intervenants en matière d'accueil, d'information, de conseil et d'orientation.

Depuis 2022 : Les associations peuvent désormais présenter un plan de formation sur 3 ans



Le FDVA 2

Critères

Ne sont pas éligibles :

- les associations représentant un secteur professionnel,
- les associations dites « para-administratives ou paramunicipales »,
- les partis politiques
- les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent,
- les associations dont l'objet est culturel ou proposant des actions à visée communautariste
- Les associations dont le siège social est hors département

Sont éligibles :

- le financement global de l'activité d'une association (FDVA 2-fonctionnement)
- la mise en œuvre de projets ou activités créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population (FDVA 2 – innovation)

Subventions comprises entre 1 500 € et 10 000 € plafonnées à 80% du budget

Les projets d'études, de diagnostics, de prospectives, d'investissement et d'équipement hors achat de matériel courant ne sont pas éligibles.



Le FDVA 2

Feuille de route 2024

FDVA 2 - La priorité est donnée :

- au soutien au fonctionnement associatif : moyens de mise œuvre du projet associatif, soutien à la trésorerie et à l'emploi...
- au soutien des fédérations, coordinations ou collectifs d'associations *à hauteur de 15% de l'enveloppe régionale*
- aux dossiers déposés par des associations de moins de 2 ETP,
- aux associations garantissant un accès gratuit et de proximité à l'information et l'accompagnement à la structuration associative,
- aux projets qui favorisent l'égalité participation entre les hommes et les femmes et qui s'inscrivent dans une démarche éco-responsable.

Nouveautés 2024 :

- **Associations impliquées dans des projets de citoyenneté européenne**
- **Projets ayant un impact social autour des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**



Le FDVA 2

Vérifications lors de l'instruction

Complétude

- Instruction des demandes complètes uniquement
- Pièces et documents administratifs
- Complétude de toutes les parties du CERFA (nouveau modèle)

Inéligibles

- Siège social hors du département
- Demande de soutien en investissement
- Association ayant moins de 1 an d'existence

Clarté

- Les projets doivent être décrits et s'appuyer sur des constats et besoins clairement exposés
- Les projets doivent être cohérents (vigilance sur les copier-coller)
- Eviction des projets « fourre-tout »

Partenariats

- Partenaires financiers cohérents, réfléchis et anticipés
- Distinction entre partenaire et prestataire

Montants

- Des budgets cohérents et précis
- Des montants demandés raisonnables

Diagnostic et indicateurs

- Sont-ils définis et vérifiables ?
- Nécessité d'exposer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs

10 instructeurs de la DRAJES (pôles Sport, JEPVA et formation) avec appui d'autres services de l'Etat (DAC, DEAL, Préfecture...)



Planning FDVA 2024

FDVA									
	CRC FDVA 2022 validation feuille de route 2023	Date de début	Date de fin	Envoi des dossiers aux membres (interne)	Réunion d'harmonisation (interne)	Envoi des propositions/ avis aux membres CRCFDVA	1 ^{ère} CRC FDVA	Envoi des notifications et arrêtés	Date prévisionnelle de fin d'engagement des crédits
FDVA 1 -2024	22/11/22	15/02/23	20/03/23			22/05/23	06/06/23	13/06/23	20/06/23
FDVA 2 - 2024	22/11/22	15/02/23	20/03/23	28/03/23	26/04/23	22/05/23	06/06/23	13/06/23	20/06/23



Enveloppes prévisionnelles FDVA 2024

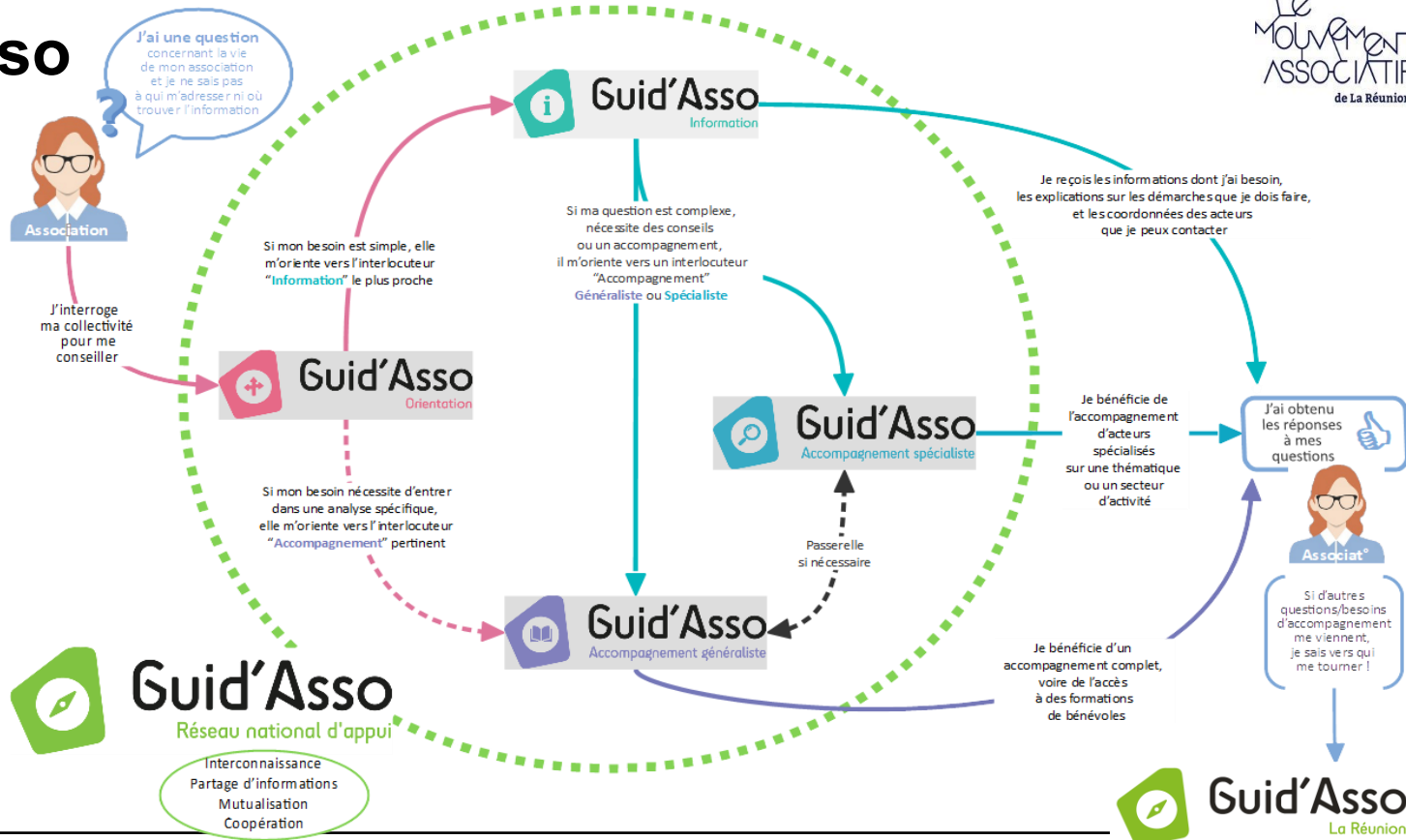
- **LA LOI DE FINANCE 2024 : AUGMENTATION DU BUDGET FDVA COMPRISE ENTRE 15 ET 20 MILLIONS D'EUROS SUPPLEMENTAIRES** par augmentation des prélèvements (20% à 40%) sur les comptes bancaires inactifs
- **BUDGET FDVA NATIONAL 2024 : SUPERIEUR A 70 MILLIONS D'EUROS** soit une augmentation d'environ 40 % par rapport à 2023
- **ENVELOPPE REGIONALE FDVA EN 2024 EN AUGMENTATION** en attente de précisions (566 858 euros en 2023)
- **REPARTITION ENVELOPPE FDVA 1 < 20% DU MONTANT TOTAL** mais besoin de faire monter en compétences les bénévoles



3. Point d'avancement Guid'Asso



Guid'Asso





Un réseau d'acteurs labellisés

Guid'Asso

4 missions complémentaires pour appuyer les associations => 4 labels Guid'Asso



Guid'Asso
Orientation

Est en lien avec des associations ou des porteurs de projets qui lui font part de questions.

Connaît les structures d'appui (information/accompagnement) qui peuvent être ressources pour ces usagers

Orienté les associations vers ces structures avec un contact.



Guid'Asso
Information

Est en lien avec des associations ou des porteurs de projets sur son territoire.

Délivre les informations de base et les fondamentaux sur la vie associative

Est en mesure d'**expliquer les démarches essentielles**

Si besoin, oriente vers une structure d'accompagnement



Guid'Asso
Accompagnement généraliste

Accompagne les associations ou les porteurs de projets de façon transversale sur tous les sujets vie associative

Accueille, évalue les besoins, propose les conseils, l'accompagnement et le suivi adaptés

Mobilise les ressources et les autres acteurs si nécessaire

Apporte son appui et son expertise à la vie du réseau



Guid'Asso
Accompagnement spécialiste

Accompagne les associations ou les porteurs de projets sur un secteur d'activité particulier ou sur une thématique

Evalue les besoins, propose les conseils, l'accompagnement et le suivi adaptés

Mobilise les ressources et s'associe à d'autres acteurs si nécessaire

Apporte son expertise à la vie du réseau



Guid'Asso

Feuille de route régionale 2023-2024



1, Mise en place de la co-animation territoriale Guid'Asso (suite AMI 06/23)

4 co-animations territoriales validées suite à l'AMI lancé en juin =>

- Nord = consortium Ligue de l'enseignement et FEDEP
- Est = MDA de Saint-Benoît
- Sud = Roulé Mon Z'Avirons
- Ouest = consortium Ligue de l'enseignement et OMSEP de Saint-Paul

2, Phase 1 Diagnostic du territoire (09/23-03/24)

Recueil des données existantes + questionnaire de recensement des acteurs de l'appui associatif

Rencontre de toutes les collectivités et des partenaires régionaux

Cartographie des acteurs du réseaux local d'appui à la vie associative local

3, Phase 2 labellisation (03/24-09/24)

Mise en place du Comité stratégique régional Guid'Asso: DRAJES, MAR, Conseil régional, partenaires institutionnels et associatif pour avis sur les labellisations

Labellisation par le Délégué Départemental à la Vie Associative (signature charte et convention)

Animation territoriale et formation des acteurs



4. Conférence territoriale vie associative



CTVA

16 et 17 février
2024

1, Pourquoi ?

Relancer la dynamique de la charte des engagement réciproques

Volonté des têtes de réseau associatif de réorganiser une conférence vie associative tous les 2 ans

2, Pour qui ?

Têtes de réseau associatif et associations de toute taille oeuvrant dans tous les domaines

Administrations, collectivités, acteurs institutionnels

3, Où et quand ?

A La Plaine des Palmistes sur différents sites communaux (salle AGENOR, Maison des sports, espace couvert...)

Vendredi 16 février 2024 => journée dédiée aux postes FONJEP et services civiques

Samedi 17 février 2024 => Conférence vie associative

4, Comment ?

En copilotage avec le MAR et la MDA de Saint-Benoît

Participation technique des associations



CTVA

16 et 17 février
2024

5, Quelles thématiques ?

Gouvernance associative
Bénévolat et professionnalisation
Modèles socio-économiques
Mise en réseau

6, Avec quel budget ?

Financement de la DRAJES à hauteur de 20 000 euros
Demande de subvention à la CAF, Conseil Régional et Conseil Départemental pour 8 000 euros chacun
Autres financements privés

7, Quels objectifs ?

Valoriser les pratiques inspirantes
Travailler collectivement sur des solutions adaptées
Définir une feuille de route pour les prochaines années

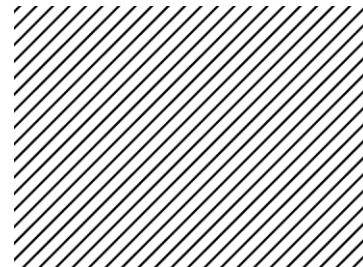


5. Questions diverses, échanges



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports